

MÉSANGER, le 2 août 2024



ARRETE N° 2024-NP 122
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,

*Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST,*

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise « EIFFAGE ROUTE SUD OUEST » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{ER} : Du 19 août au 17 octobre 2024, l'entreprise «EIFFAGE ROUTE SUD OUEST » située ZAC de l'Aufresne, rue François Arago est autorisée à procéder aux travaux suivants : réfection passage piétons, rue des Chevaliers de Malte, en agglomération.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores, suivant les besoins de l'entreprise, avec interdiction de stationner sur l'emprise du chantier.

Article 3 : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- L'entreprise «EIFFAGE ROUTE SUD OUEST» ;
- -Délégation de l'Aménagement du Pays d'ANCENIS ;

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

L'Adjoint délégué à la voirie,
Philippe JAHAN



